Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_058-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N°**2025-058**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 09 octobre 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Objet : Administration Générale – Concession de revitalisation commerciale et artisanale (CRAC) - « Friche Weldom » – Bilan de la consultation et proposition de choix de concessionnaire

Le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 03 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Carole CARRÉ, Mme Chrystelle MARY, M. Franck BACHIMONT, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine NOLL.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Karine NOLL à Mme Carole CARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_058-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment son article L.303-2 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-048 du 10 octobre 2024 approuvant la Convention « Opération de revitalisation territoriale » (ORT) et validant le périmètre d'intervention « ORT » ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-031 du 05 juin 2025, approuvant la Convention Bourg-centre de Toury ainsi que le programme d'opérations et les éléments financiers ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-032 du 05 juin 2025, autorisant le lancement de la procédure de consultation de revitalisation artisanale et commerciale relative à un ensemble immobilier à destination résidentielle et commerciale ainsi que divers travaux de démolition ; validant la création d'une commission ad hoc « de la Collectivité concédante », relative à la présente opération ; habilitant Monsieur Laurent LECLERCQ (Maire) à engager les discussions avec un ou plusieurs candidats

Considérant la consultation lancée conformément à la délibération susvisée, en date du 12 juin 2025, sur le profil acheteur de la Collectivité et publiée au JOUE ainsi que dans l'Echo républicain,
Considérant que la date limite de remise des plis était fixée au 10 septembre 2025 à 12h00, que le résultat de cette consultation est le suivant :
- 8 retraits
- 1 candidature (SAEDEL)

Considérant que l'offre de la SAEDEL a été jugée recevable par les membres de la commission « de la Collectivité concédante »,
Considérant que la Commission susnommée a souhaité entamer des négociations avec le candidat dont l'offre a été jugée recevable,
Considérant que suite à l'audition du 08 octobre 2025, la Commission propose aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre de la SAEDEL, telle que transmise à l'appui de sa candidature,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-033 du 05 juin 2025 autorisant l'apport en nature, de l'ensemble des parcelles communales ci-après détaillées,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Toury n°2025-07-08 du 1er juillet 2025, autorisant l'apport en nature des parcelles cadastrées AL 248 et 250 appartenant au CCAS de Toury,

Considérant que cet apport en foncier était estimé à 838 000 € dans les délibérations visées ci-avant ;
Considérant que cette estimation doit être réajustée suite à l'acquisition des parcelles AL 252-253 ;
Considérant que le montant de l'apport en foncier est de 835 000 € ;

Considérant que l'apport en foncier correspond aux parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	SUPERFICIE EN M²	EMPRISE BÂTI AU SOL EN M²	USAGE
AL	237	942	0	Terrain
AL	242	313	313	Hall
AL	243	2450	950	Terrain/Bâti Weldom
AL	244	85	56	Habitation
AL	245	86	66	Habitation
AL	246	170	122	Habitation
AL	247	211	21	Terrain
AL	249	153	7	Terrain
AL	252	167	125	Local commercial
AL	253 (en partie)	82	55	Local commercial

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_058-DE

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE,** la concession de revitalisation artisanale et commerciale relative à la réalisation d'un ensemble immobilier à destination commerciale dans le centre-ville de Toury à :
 - Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) - Représentée par Monsieur Nicolas Moreau - Directeur Général- 1 rue d'Aquitaine – 28110 LUCE ;

- **DIT** que la concession est attribuée pour 6 ans à la SAEDEL. En cas de dépassement de ce délai, elle pourra être prolongée par avenant ;

- **VALIDE** le projet de concession dont les pièces seront annexées à la présente délibération ;

- **ATTRIBUE**, via apport en nature à la SAEDEL, l'ensemble du foncier détaillé ci-avant, estimé à 835 000 € ;

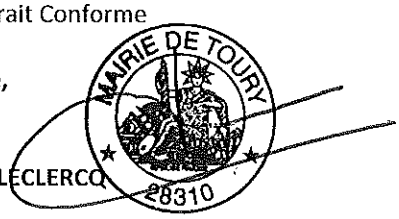
- **DIT** que la première échéance de participation de la Commune de Toury sera à verser dès la signature du contrat de concession ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 et suivants ;

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,



Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Joëlle POMPON

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 16/10/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 16/10/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

